



153517 - Peut il travailler la nuit et ne pas jeûner la jour en raison des médicaments qu'il prend?

question

Agé de 27 ans, je suis atteint d'une maladie neurologique chronique depuis six ans. J'étais incapable de travailler. Mon père se chargeait de m'acheter des médicaments onéreux. Ce qui me poussa à chercher un emploi et je n'ai trouvé que celui d'un gardien de nuit commençant à 18h et se terminant à 6h. Le revenu du travail me permettrait de m'acheter des médicaments. J'ai consulté le médecin traitant et il m'a conseillé de prendre le médicament à trois reprises à partir du matin en lieu et place de la nuit car le médicament a un effet somnolent. Cette année, je voudrais observer le jeûne du mois de Ramadan.

Je demande à votre éminence de m'indiquer la voie éclairée...Le jeûne constitue-t-il un devoir pour moi?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nous demandons à Allah l'Incommensurable, le Maître du Noble Trône de vous gratifier d'un prompt rétablissement.

Deuxièmement, il est permis au malade de ne pas jeûner les jours du Ramadan. Une fois guéri, il est tenu de rattraper les jours qu'il a ratés, en vertu de la parole du Très haut: **(Ces jours sont) le mois de Ramadan au cours duquel le Coran a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement. Donc quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne! Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours. - Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous (Coran,2:185)**



Troisièmement, vous devez chercher un emploi du jour compatible avec votre état de santé pour pouvoir prendre le médicament la nuit. Ceci vous permettrait de réaliser deux intérêts. Si vous ne pouvez trouver qu'un travail de nuit et ne pouvez prendre le médicament en même temps en raison de son effet somnolent, il n'y a alors aucun inconvénient à ce que vous travailliez la nuit et preniez votre médicament le jour, ce qui serait pour vous une excuse justifiant l'abandon du jeûne.

Si vous pouvez cesser de travailler pendant le mois de Ramadan et le reprendre après ce mois, c'est mieux, à moins que cela vous porte un préjudice comme la perte de l'emploi. Voir la réponse donnée à la question n° [65871](#)

Al-Haythami (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **il est permis de ne pas observer le jeûne si on s'occupe d'une activité comme le moissonnage, ou la construction (d'un bâtiment) pour soi-même ou pour autrui, que ces activités soient rémunérées ou pas, s'il est impossible de les entreprendre nuitamment. Si le jeûne devait entraîner l'arrêt d'une activité nécessaire pour la suivi du fidèle, on lui permet apparemment de ne pas jeûner tant que durera la contrainte.** Extrait de Touhfât al-Mouhtadj (3/430). En d'autres termes, la non observance du jeûne est autorisée à celui dont le gagne pain exclut le jeûne. Mais cette dispense est étroitement liée à cette contrainte.

Cela étant, il n'y a aucun inconvénient à ce que vous vous absteniez du jeûne, si vous ne pouvez arrêter votre travail ne serait-ce que pendant le Ramadan. S'il la maladie est jugée curable, vous aurez à rattraper le jeûne non effectué quand cela vous sera facile. Si, au contraire, la maladie est jugée incurable, selon les médecins, vous n'aurez pas à rattraper le jeûne. Mais vous aurez à nourrir un pauvre pour chaque jour non jeûné.

Allah le sait mieux.